PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Conseil communal du 12 octobre 2026
Approbation du PV de la séance publique précédente

1. Exposé du dossier :

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent. Le PV ayant été dirigé par le Directeur Général

2. Proposition de décision :

Approbation du PV de la séance précédente

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : PV de la séance précédente

~~**4. Informations budgétaires**~~

~~Impact : 1,00€/participant~~
~~Article budgétaire :834/124-48~~
~~Avis de légalité de la Directrice financière : non requis~~

~~**5. Subvention**~~

~~Pouvoir subsidiant :~~
~~Montant :~~

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Direction Générale
Téléphone : 081/39.60.70
Courriel : florian.goosse@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Adaptation règlement général sur la mise à disposition de matériel communal

Séance du Conseil communal du : 12 octobre 2026

1. Exposé du dossier

- Vu la mise à disposition de matériel pour signaleurs (gilets, panneaux réfléchissants) lors d'évènements organisés par une organisation, autre que la Commune, à titre gracieux, il convient de fixer une indemnisation en cas de perte, détérioration ou de non restitution de matériel.
- Vu le souhait de participer à la diminution de la prolifération des ratons-laveurs, la caution pour l'emprunt de la cage est supprimée, l'indemnisation reste inchangée.

2. Proposition de décision

Arrête le nouveau règlement général suivant :

- Règlement général sur la mise à disposition de matériel communal

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- La note de synthèse
- Projet du nouveau règlement spécifiant les modifications apportées

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire 040/372-01 – 040/371-01
Avis de légalité de la Directrice financière : favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Minet, Edith
Téléphone : 081/39.60.74
Courriel : edith.minet@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Nouveaux règlements : redevance et général : Salles communales

Séance du Conseil communal du : 12 octobre 2026

1. Exposé du dossier

Révision des règlements suite à :

- la mise en place d'un nouveau système de réservation (E-Guichet) avec paiement à la réservation
- diverses adaptations en vue de l'occupation par les associations de niveau 1 et 2 des Salles de réunions pour des réunions de travail (max 4h) en semaine et le week-end. - Salles de réunion : Lesve (salles du bas), Rivière (1er niveau, entresol et 2ème niveau), Maison Viatour (en dehors des heures d'ouverture de la Commune)
- ajout d'une salle de très petite capacité : Salle du Conseil de Lesve
- pas de réservation horaire pour les salles communales le week-end
- la modification de l'article 10, inclusion une mention du Règlement général de police administrative sur le tapage nocturne et l'obligation de cesser tous bruits à 2h00
- La modification de la formule d'indexation, les montants seront indexés annuellement, au premier janvier, suivant le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année antérieure à l'exercice fiscal concerné et celui des prix à la consommation du mois de janvier 2025.

2. Proposition de décision

Arrête nouveau règlement redevance suivant :

- Redevance communale sur l'occupation des salles communales

Arrête nouveau règlement général suivant :

- Règlement général sur l'occupation des salles communales

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Les avis de légalité de la directrice financière
- La note de synthèse
- Projets des nouveaux règlements spécifiant les modifications apportées

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire : 762/161-48 – 762/163-01 – 763xx/161-48 – 763xx/163-01 – 04002/363-03
Avis de légalité de la Directrice financière : favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Minet, Edith
Téléphone : 081/39.60.74
Courriel : edith.minet@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Nouveaux règlements : redevance et général : Salles communales

Séance du Conseil communal du : 12 octobre 2026

1. Exposé du dossier

Révision des règlements suite à :

- la mise en place d'un nouveau système de réservation (E-Guichet) avec paiement à la réservation
- diverses adaptations en vue de l'occupation par les associations de niveau 1 et 2 des Salles de réunions pour des réunions de travail (max 4h) en semaine et le week-end. - Salles de réunion : Lesve (salles du bas), Rivière (1er niveau, entresol et 2ème niveau), Maison Viatour (en dehors des heures d'ouverture de la Commune)
- ajout d'une salle de très petite capacité : Salle du Conseil de Lesve
- pas de réservation horaire pour les salles communales le week-end
- la modification de l'article 10, inclusion une mention du Règlement général de police administrative sur le tapage nocturne et l'obligation de cesser tous bruits à 2h00
- La modification de la formule d'indexation, les montants seront indexés annuellement, au premier janvier, suivant le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année antérieure à l'exercice fiscal concerné et celui des prix à la consommation du mois de janvier 2025.

2. Proposition de décision

Arrête nouveau règlement redevance suivant :

- Redevance communale sur l'occupation des salles communales

Arrête nouveau règlement général suivant :

- Règlement général sur l'occupation des salles communales

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Les avis de légalité de la directrice financière
- La note de synthèse
- Projets des nouveaux règlements spécifiant les modifications apportées

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire : 762/161-48 – 762/163-01 – 763xx/161-48 – 763xx/163-01 – 04002/363-03
Avis de légalité de la Directrice financière : favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Minet, Edith
Téléphone : 081/39.60.74
Courriel : edith.minet@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : F.E. Profondeville – 2026 - Modification budgétaire
Séance du Conseil communal du 12 octobre 2026

1. Exposé du dossier

Le Modification budgétaire de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de Profondeville a été arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 22 juillet 2026. Après contrôle, le service Finances déduit que le Modification budgétaire est conforme à la loi et propose au conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

1. Approuver le Modification budgétaire 2026 de la Fabrique d'église de Profondeville
2. Transmettre copie de la décision à :
 - L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- F.E. Profondeville – 2026 – Modification budgétaire
- F.E. Profondeville – 2026 – Modification budgétaire – Approbation Évêché

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : F.E. Profondeville – 2027 - Budget
Séance du Conseil communal du : 12 octobre 2026

1. Exposé du dossier

Le Budget de l'exercice 2027 de la Fabrique d'église de Profondeville a été arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 22 juillet 2027. Après contrôle, le service Finances déduit que le Budget est conforme à la loi et propose au conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

1. Approuver le Budget 2027 de la Fabrique d'église de Profondeville
2. Transmettre copie de la décision à :
 - L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- F.E. Profondeville – 2027 – Budget
- F.E. Profondeville – 2027 – Budget – Approbation Évêché

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Approbation des modifications budgétaires 02/2026
Séance du Conseil communal du : 12/10/2026

1. Exposé du dossier

Diverses adaptations de crédits sont inscrites et détaillées dans les documents annexés.

2. Proposition de décision

Approbation des modifications budgétaires 02/2026.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Modifications budgétaires 02/2026 (ordinaire et extraordinaire)
- Annexes

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Zone de Police – 206 – MB1 - Avis
Séance du Conseil communal du : 12 octobre 2026

1. Exposé du dossier

Suite à la disparition des Conseils de Police, la modification budgétaire 2026 de la Zone de Police « Entre Sambre et Meuse » doit être votée par la Collège de Police La procédure prévoit désormais que le Conseil communal donne mandat au Bourgmestre pour approuver ou refuser la MB au Collège de Police. La part communale n'est pas modifiée au cours de cette MB.

2. Proposition de décision

1. Émettre un avis défavorable sur la modification budgétaire n°1/2026 de la Zone de Police « Entre Sambre et Meuse ».
2. Donner mandat au Bourgmestre pour porter ce refus au sin du Collège de Police.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Zone de Police – 2026 – MB.

4. Informations budgétaires

Impact : Néant.
Article budgétaire : 330/435-01
Avis de légalité de la Directrice financière : Défavorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant :Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Lauréats de l'appel à projets « budget participatif 2026-2027 »

Séance du Conseil communal du : 12 octobre 2026

1. Exposé du dossier

Au travers de sa déclaration de politique communale 2025-2030 et du programme stratégique transversal, la commune de Profondeville met en place un processus de budget participatif.
Le budget participatif est un mécanisme par lequel la commune affecte une partie de son budget annuel à la réalisation de différents projets d'initiative citoyenne. Ce dispositif permet aux citoyens de s'impliquer dans la gestion de leur cadre de vie, en proposant et en portant des projets d'intérêt général qu'ils mettront eux-mêmes en œuvre, voire en co-gestion avec l'administration pour les projets le nécessitant.
Reposant sur un mode de gouvernance ouvert, le budget participatif est avant tout une déclaration de confiance envers les Profondevillois(es).

Objectifs
Le budget participatif vise à financer des projets qui répondent aux besoins et aux attentes des habitants l'entité de Profondeville. Ces projets présentent un caractère pérenne, d'intérêt communal relatif à l'aménagement ou l'embellissement de l'espace public ou du patrimoine de la commune, financé par le budget extraordinaire de la commune.
Ce dispositif vise à :
- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- Favoriser l'inclusion, la culture et les liens sociaux ;
- Rapprocher les habitants de leurs institutions locales ;
- Renforcer la participation citoyenne à Profondeville ;
- Responsabiliser les citoyens.

Public cible
Les candidatures éligibles doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :
1. Être un groupement de minimum trois personnes physiques, âgées de 16 ans minimum et domiciliées à Profondeville. Ces personnes doivent être regroupées en association de fait.
2. Être une personne morale disposant du statut juridique suivant :
 - ASBL, qui a son siège social à Profondeville.
 - Société coopérative agréée (CNC) ou disposant d'un agrément « entreprises sociales » et qui a son siège social à Profondeville.

Sont exclus de la qualité de porteur de projet : le bourgmestre, les échevins, les conseillers communaux, les conseillers de l'action sociale, les titulaires d'un mandat électif régional, fédéral ou européen.
Tout porteur de projet ne peut introduire qu'un seul dossier par année civile.

Le territoire
Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Profondeville. La réalisation concrète des idées proposées se situera donc exclusivement dans ce périmètre géographique.
La portée des projets se veut la plus inclusive possible, à l'échelle du quartier, du village ou de l'entité.

Le budget

L'enveloppe globale du budget participatif, décidé par le Conseil communal, est destinée au soutien financier des projets sous la forme de subsides octroyés aux portés par les associations/groupements de citoyens sélectionnés.
Tous les 2 ans, un budget est soumis au Conseil communal lors de l'élaboration des budgets concernés et les montants sont prévus aux articles adéquats.

Les projets

Les projets doivent :

- Rencontrer l'intérêt général et apporter une plus-value au territoire communal ;
- Favoriser la dynamique collective et améliorer le cadre et la qualité de vie de tous ;
- Avoir un caractère durable (durée de vie, matériaux, environnement, etc.) et pérenne.

Règlement

Le règlement de l'appel à projets a été revu afin d'améliorer sa dimension inclusive et participative mais aussi d'y apporter certaines modifications, telles que :

- Organisation du budget participatif tous les deux ans, permettant d'allouer une enveloppe globale plus importante (33.000 €) ;
- Augmentation du plafond du soutien maximal, passant de 5.000 € à 17.000 € afin de permettre l'émergence de projets d'ampleur, visant l'intérêt général ;
- Interdiction que le subside soit utilisé pour la rémunération d'un porteur de projet, même en termes de défraiement de volontariat ;
- Interdiction que le budget soit utilisé pour pérenniser une initiative existante d'une association (afin d'éviter que le budget participatif ne soit un "subside" aux associations) ;
- Mise en place d'ateliers de coaching à l'attention des citoyens afin d'améliorer la qualité des candidatures et la dimension collective des projets ;
- Désigner un membre suppléant pour chaque membre effectif du jury de sélection ;
- ...

Résultats de l'édition 2026-2027 et classement des lauréats :

Les 4 premiers lauréats recevront l'entièreté de la somme demandée.

Après discussion avec l'administration sur la faisabilité avec diminution du budget, le 5ème lauréat ne recevrait que la partie restante sur l'enveloppe totale de 33.000 euros, sous réserve de la décision du Conseil.

	n° projet	vote citoyen /50	vote jury /50	total /100	montant demandé	cumul max 33 000 euros	
Opération zéro frelon	11	24,62	27,5	**52,12**	4.710	4.710	
Sur les pas du Lutin TaTouLu : parcours naturaliste, créatif et enchanté au cœur de Lustin	9	12,34	39,57	**51,91**	5.170	9.880	
Les jardins partagés de Lustin	5	21,84	28,71	**50,55**	17.000	26.880	
Vélobus de Lustin	4	14,15	35,43	**49,58**	2.800	29.680	
Sauvegarde des batraciens de Profondeville : protection et sensibilisation	1	9,64	36	**45,64**	4.784	34.464	-1.464
Verger collectif et participatif à Rivière	10	8,04	34,14	**42,18**	4.895	39.359	
Classe au Pré Mathy de Lesve, un endroit partagé	7	11,58	30,57	**42,15**	4.335	43.694	
Transformer l'espace de la balle pelote de Lustin en un pôle d'apprentissage, de jeu et de vie	2	12,76	28,57	**41,33**	7.000	50.694	
Ensemble, la magie de Saint-Nicolas	8	10,54	21,83	**32,37**	3.000	53.694	
Murmure du Vivant – Le Mur des Possibles	6	8,46	19,29	**27,75**	6.150	59.844	

2. Proposition de décision

Article 1er – D'adopter le nouveau règlement de l'appel à projets « Budget participatif ».

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La délibération du Conseil est annexée :

- Du nouveau règlement de l'appel à projets « Budget participatif » ;
- Des dossiers de candidatures des 10 projets retenus ;
- De la délibération du Collège communal du 23 septembre 2026 validant le classement des lauréats de l'édition 2026 du budget participatif ;
- Du courrier du « groupe batraciens » reçu le 24 septembre 2026.

4. Informations budgétaires

Impact : 33 000 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : 70027/522-53 du budget extraordinaire
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Amandine DUTRANOIT, coordinatrice POLLEC
Téléphone : 081/67 08 10
Courriel : planclimat@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : 3P/1208-BL - Création d'une nouvelle plaine de jeu - galerie d'Arbre.

Séance du Conseil communal du : 14 octobre 2026

1. Exposé du dossier

Le présent marché concerne la fourniture et la pose de jeux (à répercuter sur chaque poste) , les terrassements, les fondations, la fourniture et pose des zones de chute, fourniture et pose de clôture, l'évacuation des terres de déblai et des déchets ainsi que toutes les fournitures et accessoires nécessaires à la bonne exécution des travaux, y compris l'installation de chantier et le contrôle des équipements par un organisme agrée.

Afin que l'Administration puisse effectuer son choix, et pour que les offres soient recevables, le soumissionnaire est tenu de joindre à sa soumission :

- Une documentation en français et en couleur des éléments techniques qu'il se propose de mettre en œuvre et ce, conformément aux descriptifs techniques énoncés ci-après.
- Un descriptif technique complet du matériel ainsi qu'une représentation du rendu final proposé (croquis) seront également fournis.

2. Proposition de décision

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3P/1208-BL et le montant estimé du marché "Création d'une nouvelle plaine de jeu - galerie d'Arbre ", établis par le Service Travaux soit par M. Gregory Dailly en collaboration avec M. Maxence Chapelle, et Mme Barbara Lupattelli, service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.100 € hors TVA ou 148.951 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2026 à l'article n°765/721-60 proj.20260042.

Article 4 : De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- CCH ;
- Projet de délibérations ;
- NDS

4. Informations budgétaires

Impact : 123.100 euros H.T.V.A. 148.951 euros T.V.A.C.
Article budgétaire n°765/721-60 proj.20260042
Avis de légalité de la Directrice financière : 56/2026 en date du 21 septembre 2026;

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : NON
Montant : //

6. Gestionnaire du dossier

Auteur de projet technique	Auteur de projet administratif
M. Gregory Dailly Architecte Tél : 081/42.02.38 ou 0486 92 57 36 E-mail : gregory.dailly@profondeville.be Et M. Maxence Chapelle Tél : 081/39.60.86 ou 0478/79.24.78 E-mail : voirie@profondeville.be	Mme Barbara Lupattelli Agent en marchés publics Tél : 081/42.02.41 E-mail : barbara.lupattelli@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Abrogation et avis sur création d'une passage pour piétons – RN947 – Lustin, rue de la Gare – Rectification à la demande du SPW.

Séance du Conseil communal du : 12 octobre 2026

1.Exposé du dossier

Vu les courriels de Mme Tordeur de la Direction des routes du SPW-MI des 30 juin et de Mme Quirin, juriste du SPW MI du 21 août 2026, au sujet de la modification d'emplacement du passage piétons de la N947 rue de la Gare à Lustin ;
Attendu qu'une erreur de rédaction a été commise dans le texte de l'Arrêté ministériel proposé à la Commune de Profondeville pour avis ;
Considérant que Mme Quirin donne l'explication suivante: "*Il y a en effet lieu de distinguer les deux mesures.*
La première concerne l'abrogation de l'ancien passage pour piétons. Toutefois, cette mesure avait, à l'époque, été adoptée non pas par la Région comme indiqué dans le texte ci-dessous, mais bien par la commune. Il était effectivement possible, il y a quelques années, pour la commune de prendre tout type de mesures sur les voiries régionales. Cette possibilité n'est toutefois plus autorisée à l'heure actuelle. Cependant, la Région ne peut venir abroger une décision émanant d'une autorité communale. "
Considérant qu'il est suggéré de rédiger le texte suivant :

1. Abroger la décision du 16/09/1996 portant sur la création d'un passage pour piétons sur la RN947 à la Gare, Commune de Profondeville, section de Lustin au niveau de la BK 11.330 ;
2. De remettre un avis favorable au projet d'arrêté ministériel visant à créer un passage pour piétons sur la RN947 à la Gare, Commune de Profondeville, section de Lustin au niveau de la BK 11.335 ;

Considérant que le Conseil Communal doit remettre un avis par rapport au projet d'arrêté ministériel ;

2.Proposition de décision

Article 1 : Abroger la décision du 16/09/1996 portant sur la création d'un passage pour piétons sur la RN947 à la Gare, Commune de Profondeville, section de Lustin au niveau de la BK 11.330 ;
Article 2 :Remettre un avis favorable au projet d'arrêté ministériel visant à créer un passage pour piétons sur la RN947 à la Gare, Commune de Profondeville, section de Lustin au niveau de la BK 11.335 ;

3. Projet de délibération et pièces justificatives
La Délibération du Conseil est annexée :

- De la délibération du Collège communal du 9 septembre 2026

- Courriels du 30/06/2026 et du 21/08/2026
- Projet d'arrêté ministériel

4. <u>Informations budgétaires</u>

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. <u>Subvention</u>

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>
Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Placement d'abris pour voyageurs (abribus) - Bois-de-Villers « Baty » rue Franz Pelouse - Conventions avec l'OTW

Séance du Conseil communal du : 12 octobre 2026

1. Exposé du dossier

Des travaux de réfection de voirie sont en cours rue Franz Pelouse à Bois-de-Villers et notamment 2 nouveaux quais de bus accessibles aux PMR ;
Il est opportun au vu des chiffres de fréquentation de l'arrêt de bus en direction de Namur d'installer un nouvel abri de bus.
Le modèle préconisé par le service travaux est un auvent sans paroi latérale, sur patines, car placé en bordure de piste cyclo-piétonne.
Le Collège communal a décidé, le 09/09/2026, de commander et de faire placer 1 nouvel abri de bus (auvent) subsidié à 80% par l'Opérateur de Transport Public (OTW), via une convention.
La dépense totale de 1.255,75€ HTVA, soit 1.519,46€ TVAC est à imputer à l'article 422/744-51 (projet 20260022) du budget extraordinaire de l'exercice 2026 (crédit disponible).

2. Proposition de décision

Art. 1 : approuver la convention ci-annexée, intitulées "abri standard subsidié pour voyageurs" établie entre la Commune de Profondeville et l'Opérateur de Transport Public (OTW) ayant pour objet la livraison et le placement d'un auvent de type S20ASPL (NAM52 Bois-de-Villers "Baty" rue Franz Pelouse en direction de Namur).
Art. 2: engager la somme de 1.255,75€ HTVA, soit 1.519,46€ TVAC correspondant aux 20% de la somme non subsidiée à imputer à l'article 422/744-51 (projet 20260022) du budget extraordinaire de l'exercice 2026, crédit disponible.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 9 septembre 2026 décidant de proposer au Conseil communal d'approuver la convention intitulée "abris standards subsidiés pour voyageurs" établies entre la Commune de Profondeville et l'Opérateur de Transport Public (OTW) ayant pour objet la livraison et le placement d'1 abribus
- La convention
- Fiche technique

4. **Informations budgétaires**

Impact : 1.255,75€ HTVA, soit 1.519,46€ TVAC
Article budgétaire : 422/744-51 projet 20260022
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. **Subvention**

Pouvoir subsidiant : OTW (prise en charge de 80% de la dépense)
Montant : le solde de 20% du montant à charge de la commune

6. **Gestionnaire du dossier**

Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation rue E. Falmagne - déplacement de la zone 30km/h et effet de porte suite phase test

Séance du Conseil communal du : 12 octobre 2026

1. Exposé du dossier

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2025 décidant notamment de délimiter la zone 30km/h rue Eugène Falmagne (Lustin)à la mitoyenneté des n°2 et 4, et de matérialiser l'effet de porte par *« 2 zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis rue Eugène Falmagne à hauteur de la mitoyenneté des n°2 et 4, matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche. Priorité de passage dans le sens vers la RN947 avec signaux B19 et B21 (points 6.1 et 6.2 de l'avis) »* ;
Vu la délibération du Collège communal du 24 juin 2026 révisant la zone 30km/h rue Eugène Falmagne et la chicane en effet de porte via une ordonnance temporaire du Collège décidant :

1. *« de déplacer de 25 m la zone 30km/h au niveau de la rue Eugène Falmagne, soit entre les n°11 et 23 (entre l'entrée du champ et l'entrée du n°11 rue Eugène Falmagne), matérialisé par des panneaux provisoires F4a et F4b.*
2. *De placer une chicane simple côté impair de la voirie, matérialisée par des éléments modulaires de type séparateurs de trafic bicolore de manière à laisser un passage libre de 3,5m et les panneaux A7b, B19 et D1. »*

Attendu que ces aménagements ont été placés de manière temporaire et que l'analyse d'impact est jugée satisfaisante, tout en ajoutant un by-pass vélo et sa signalisation ;
Vu l'avis technique préalable rendu favorable par le SPW MI en date du 03/09/2026, et rédigé en ces termes:
"La zone 30km/h est déplacée à hauteur de l'immeuble n° 10, selon la vue ci-dessus.
La mesure est matérialisée par le déplacement des signaux F4a et F4b.
Une zone d'évitement striée, avec perméabilité cyclable, réduisant la largeur de chaussée à 3,5 m est établie, côté impair, à l'opposé de l'immeuble n° 10.
La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975";
Considérant qu'une demande d'approbation du présent règlement complémentaire devra être introduite sur le guichet des pouvoirs locaux du SPW après passage au Conseil Communal ;

2. Proposition de décision

Article 1. Arrêter le présent règlement complémentaire visant à :

1. déplacer la zone 30km/h rue Eugène Falmagne à Lustin à hauteur de l'immeuble n°10, conformément au plan ci-annexé. La mesure est matérialisée par le déplacement des panneaux F4a et F4b.
2. Etablir, en effet de porte, une zone d'évitement striée, avec perméabilité cyclable, réduisant la largeur de voirie à 3,5m côté impair, à l'opposé de l'immeuble n°10. La mesure est matérialisée

par des marques parallèles obliques de couleur blanche et 2 potelets (balises X-Last Balisa sign) ;

Article 2. Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.

Article 3. Publier le présent règlement conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une fois reçue la validation de la tutelle.

Article 4. Charger le service mobilité et le service des travaux afin de se coordonner pour la commande de matériel nécessaire et la mise en œuvre de ces aménagements lorsque le règlement sera en vigueur.

3. **Projet de délibération et pièces justificatives**

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 1 septembre 2026 décidant de proposer d'arrêter le règlement complémentaire au Conseil communal
- Du rapport de l'agent technique du SPW du 3 septembre 2026
- Du plan de la zone et de ses aménagements

4. **Informations budgétaires**

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. **Subvention**

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. **Gestionnaire du dossier**

Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Apaisement cœurs de village de Arbre.

Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

Vu les décisions du Collège des 4 février et 22 avril 2026 décidant de marquer son accord de principe sur l'organisation de 2 ateliers participatifs citoyens relatif à l'apaisement et à la sécurisation de la circulation dans les cœurs de village d'Arbre et de Besinne et de valider la démarche participative visant à associer les habitants à la réflexion et à l'élaboration des pistes d'actions futures, sur base de propositions concrètes ;
Attendu que ces 2 ateliers ont eu lieu les 12/3 et 12/5/2026 ; Qu'ils ont abouti à un consensus sur les mesures à prendre en matière de circulation routière afin d'apaiser et sécuriser les cœurs de village et les voiries de transit;
Considérant que des propositions d'aménagements ont été proposés à l'agent du SPW MI en charge d'émettre un avis préalable lors d'une visite technique le 27/07/2026 ;
Vu l'avis technique rendu le 03/08/2026 ;
Attendu que certaines mesures ont été jugées favorables et d'autres non favorables ; qu'il a également été conseillé à la Commune de reporter certaines mesures qui se sont révélées trop peu abouties à ce jour, à savoir, la zone d'interdiction de poids lourds ainsi que les chemins réservés dont l'accès est strictement limité à certaines catégories d'usagers ;
Considérant que le service mobilité préconise de suivre l'avis technique éclairé du SPW MI ;
Attendu que certaines mesures doivent faire l'objet d'un règlement complémentaire, tandis que d'autres mesures ont été validées par le Collège communal du 26/08/2026, certaines en test sous forme d'une ordonnance temporaire du Collège ;

2. Proposition de décision

Art. 1: d'adopter le règlement complémentaire suivant :
1.Abrogation de l'agglomération de Arbre : les limites d'agglomération actuelles sont abrogées ;
2.Limites de l'agglomération de Arbre :
L'agglomération de ARBRE est délimitée comme suit :

- Route du Fond à 40m de l'immeuble n°8 en venant de la RN928 ;
- Route du Fond à hauteur de l'immeuble n°46 ;
- Rue Fond des Rivaux à son débouché avec la Route du Fond ;
- Route du Fond à hauteur de l'immeuble n°54 ;
- Romiée à hauteur de l'immeuble n°17 ;
- Montigny à hauteur de l'immeuble n°5 ;
- Rue Bossontienne à hauteur de l'immeuble n° 40 ;

- Rue de Besinne à 100m de l'immeuble n°41 en venant de Lesve ;
- Normond à 50m de son débouché avec la rue Fond des Rivaux ;
- Rue du Village à 25m de l'immeuble n°30 en venant de Normond ;

La mesure est matérialisée par des signaux F1a/b et F3a/b;

3. Cœur de village de Arbre :

3.1. Zone 30

Une zone 30km/h est délimitée, conformément aux plans ci-joints, incluant les rues suivantes :

- Rue du Village à partir du n°29 ;
- Route du Charraux (depuis le Route du Fond jusqu'à la rue du Village) ;
- Rue de la Grotte ;

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b et renforcée par du marquage au sol (F4a de 2m X 1.20m) en effets de porte en entrées de zone, si le revêtement de sol le permet ;

3.2. Limitation d'accès

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, sauf pour la desserte locale, conformément au plan joint à la présente, dans les voies suivantes :

- Rue du Village ;
- Route du Charraux (depuis le Route du Fond jusqu'à la rue du Village) ;
- Rue de la Grotte ;

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale C3 complétés par un panneau additionnel « excepté desserte locale et convois agricoles » ;

4. Route du Fond

4.1. Abrogation de la priorité de passage :

La priorité de passage de la route du Fond est abrogée ;

La mesure est matérialisée par l'enlèvement des signaux B1 (céder le passage) et B5 (STOP) des rues adjacentes à la Route du Fond ;

Le signal B17 (priorité de droite) sera placé à l'approche des carrefours et complété éventuellement par sa reproduction au sol ;

Une signalisation temporaire reprenant la mention « changement de priorité » sera placée au début de la rue (de chaque côté) ;

4.2. Limitation de vitesse :

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h dans le tronçon reliant les deux agglomérations ;

La mesure est matérialisée par des signaux C43 "50 km/h" ;

5. Cœur de village de Besinne :

5.1. Zone 30 :

Une zone 30km/h est délimitée, conformément aux plans ci-joints, incluant les rues suivantes :

- Stampiat ;
- Rue de Besinne (à partir du Normond) ;
- Rue de Besinne à partir du n°39 ;
- Rue de l'école ;

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b et renforcée par du marquage au sol (F4a de 2m X 1.20m) en effets de porte en entrées de zone, si le revêtement de sol le permet ;

5.2. Limitation d'accès

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, sauf pour la desserte locale, conformément au plan joint à la présente, dans les voies suivantes :

- Stampiat ;
- Rue de Besinne (tronçon de voirie menant au Stampiat) ;

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale C3 complétés par un panneau additionnel « excepté desserte locale » ;

6. Route de Marly – limitation d'accès

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 10 Tonnes, excepté pour la desserte locale dans son tronçon compris entre son débouché avec la route du Fond et la limite territoriale de Profondeville.

La mesure est matérialisée par des signaux C21 10 Tonnes complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE" ;

7. Rue de Besinne (tronçon entre les n° 57 et 69) – chicanes :

Conformément aux plans ci-joints :

Une zone d'évitement striée de forme trapézoïdale avec perméabilité cyclable d'1 m de large, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, d'une longueur de 6 m est tracée côté impair, 15 m en deçà du point d'éclairage n° 529/00435;

Une zone d'évitement striée de forme trapézoïdale avec perméabilité cyclable d'1 m de large, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, d'une longueur de 6 m est tracée côté pair, à l'opposé de l'immeuble n° 63 ;
La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et des potelets sur dispositif surélevé .
Art.2: De soumettre le présent règlement complémentaire à approbation du SPW MI via le guichet des pouvoirs locaux.
Art.3 : De publier le présent règlement conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une fois reçue la validation de la tutelle.
Art. 4 : De charger le service mobilité et le service des travaux afin de se coordonner pour la commande de matériel nécessaire et la mise en œuvre de ces aménagements lorsque toutes les formalités et autorisations seront en vigueur.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 26 aout 2026 décidant de proposer d'arrêter le règlement complémentaire au Conseil communal
- Du rapport de visite de l'agent technique du SPW MI du 03/08/2026
- Du plan d'aménagements

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décisions prises par le Collège Communal dans le cadre de sa délégation en matière de personnel communal – Service entretien/repas.

Séance du Conseil communal du 12 octobre 2026

1. Exposé du dossier

En vertu d'une délibération du Conseil Communal du 13.01.2025, le Collège Communal a reçu délégation pour procéder à la désignation et à l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement, après instruction et procédure conformes au règlement spécifique, dans le cadre des relations contractuelles avec les agents contractuels et contractuels subventionnés.
Les décisions sont ensuite communiquées au Conseil Communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte de différentes décisions en matière de personnel du service Entretien/Repas.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Thonus Jennifer
Téléphone : 081.42.02.19
Courriel : jennifer.thonus@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décisions prises par le Collège Communal dans le cadre de sa délégation en matière de personnel communal.

Séance du Conseil communal du 12 octobre 2026

1. Exposé du dossier

En vertu d'une délibération du Conseil Communal du 13.01.2025, le Collège Communal a reçu délégation pour procéder à la désignation et à l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement, après instruction et procédure conformes au règlement spécifique, dans le cadre des relations contractuelles avec les agents contractuels et contractuels subventionnés.
Les décisions sont ensuite communiquées au Conseil Communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte de différentes décisions en matière de personnel.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Guilbaud Valentine
Téléphone : 081.42.02.21
Courriel : valentine.guilbaud@profondeville.be